

Conseil & Gestion de
patrimoine

Document d'entrée en relation



A l'attention de :

Réalisé par
Nicolas SATRE
NSF STRATEGIE

A jour au 06/02/2019



Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut exercer son droit d'accès aux fichiers la concernant.

Présentation

Madame, Monsieur,

Lors de ce premier rendez vous, je vous présente mon activité et la réglementation qui s'y rattache. La relation qui s'établit en qualité de Conseiller en investissements financiers est différente des activités de démarchage financier, de courtage d'assurance et de transactions immobilières que nous sommes susceptibles de développer ensemble.

Le présent document d'entrée en relation vous est remis conformément à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF.

Notre société NSF STRATEGIE est une SARL, au capital de 1 000 €, SIREN n° 821 930 427, RCS n°821 930 427 00017 RCS BEZIERS - 6 BOULEVARD FRANCISQUE SARCEY - 34500 – BEZIERS.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mr SATRE Nicolas responsable de traitement pour sauvegarde et contrôle des dossiers.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation client et sont destinées au suivi et à la conformité des dossiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Mr SATRE Nicolas, par téléphone 04-67-30-57-00 ou par courrier : nicolas.satre@gmail.com ou 6 BOULEVARD FRANCISQUE SARCEY - 34500 – BEZIERS.

STATUTS

Nous sommes immatriculés au registre unique des intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 16006174 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>), au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en investissement financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF/ une combinaison de ces deux types de conseils, enregistré auprès de l'association nationale des conseils financiers-CIF (Anacofi-Cif) sous le n°E008511, association agréée par l'autorité des marchés financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

NSF STRATEGIE dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de l'Anacofi-Cif, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une garantie financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier du code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Iard sous le numéro de police 114240090 pour un montant de 1500 000 € par an et par sinistre sans limite au titre de ses activités de CIF dont 500 000 € par sinistre et par an pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation Girardin

NSF STRATEGIE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

Liste des partenaires représentant au moins 10% de mon Chiffre d'Affaires :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO BHF	Optimisation fiscale	Convention	Frais d'entrée et commissions sur encours
PERIAL	Immobilier Indirect	Convention	Frais d'entrée et commissions sur encours
ALPHEYS PARTENAIRES	Immobilier Indirect	Convention	Frais d'entrée et commissions sur encours
Industrial Invest	Optimisation fiscale	Convention	Rétrocessions
Ecofip	Optimisation fiscale	Convention	Rétrocessions

Mode de rémunération :

S'agissant des modalités de rémunération, la prestation de conseil fait l'objet d'une facturation d'honoraires qui vous sera présentée dans notre lettre de mission. Chaque mission est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

Si cette prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, en ma qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine, je pourrai recevoir, en plus des frais de souscription non acquise à la société qui m'autorise à commercialiser le produit, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 90% de ceux-ci. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF et au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir par mon intermédiaire et sur simple demande, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire, une fois vos supports choisis.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière nonindépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Mode de communication :

Le conseiller Cif pourra communiquer avec le client par tous moyens, en outre téléphone, sms, email ou courrier.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, votre conseiller vous propose le processus de traitement des réclamations suivant :

Etape 1 : la recherche de solution conjointe lors d'un entretien

Les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

Vous pouvez dans un premier temps le contacter directement aux coordonnées suivantes :

Nicolas SATRE

Par téléphone : 04 67 30 57 00

Par mail : nicolas.satre@gmail.com

Lui présenter votre problème en vous munissant de toutes les informations et documents nécessaires justifiant votre demande.

Etape 2 : la formalisation de votre réclamation par écrit

Si la réponse qui vous a été donnée par oral lors de cet échange ne vous satisfait pas, formalisez votre réclamation par un courrier, de préférence une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Sarl NSF STRATEGIE, 6 boulevard Francisque Sarcey - 34500 Béziers

Soyez le plus clair possible dans votre courrier, énoncez l'objet de votre litige, indiquez toutes les démarches que vous avez entreprises, joignez y les copies de tous les documents utiles en conservant les originaux.

Votre Conseiller s'engage à vous adresser

- un courrier, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai,
- une réponse, au plus tard dans les deux mois à partir de la date de réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Etape 3 : le recours à un médiateur

Si la réponse qui vous a été apportée par écrit par votre Conseiller ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir par écrit le médiateur compétent sous réserve qu'aucune procédure judiciaire n'ait été engagée ou soit sur le point de l'être.

Cette démarche de médiation est gratuite et confidentielle.

Le médiateur de NSF STRATEGIE pour tout litige :

Nicolas SATRE – Gérant :

6 boulevard Francisque Sarcey - 34500 Béziers

Le médiateur de l'Association nationale des conseillers financiers (ANACOFI-CIF) pour tout litige :

92 rue d'Amsterdam - 75009 PARIS

Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour tout litige en investissements financier :

Mme Marielle COHEN – BRANCHE

17 place de la Bourse -75082 PARIS CEDEX 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF.html>

La Direction du contrôle des pratiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour tout litige en assurance ou réassurance et pour tout litige en opérations de banque et en services de paiement :

61 rue Taitbout -75436 Paris Cedex 09

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Document établi en deux exemplaires originaux le.....à.....,

chaque partie en conservant un exemplaire.

Pour le cabinet NSF STRATEGIE SIGNATURE	Nom du client SIGNATURE
--	----------------------------

Le présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.